

Question de politique – Blogue n°25 (Projet de loi 96)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE REVIENT SUR LA RÈGLE DES « TROIS COURS DU PROGRAMME ENSEIGNÉS EN FRANÇAIS » DANS LES CÉGEPS ANGLOPHONES

Le 13 mai 2022 – Au cours des deux derniers jours, l'Assemblée nationale a discuté du projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) et des commentaires de la Commission de la culture et de l'éducation, qui avait auparavant examiné le projet de loi article par article.

En présentant le projet de loi mercredi, Mathieu Lévesque, député de la Coalition Avenir Québec (CAQ), a souligné les différents « piliers » touchés, dont l'exemplarité de l'État, les entreprises, le travail, l'enseignement supérieur et la gouvernance linguistique. Concernant les cégeps, le député a affirmé qu'aucun autre gouvernement n'avait eu le courage d'agir sur la question de la langue française au sein des cégeps.

La cheffe du Parti libéral et députée de Saint-Henri-Sainte-Anne, Dominique Anglade, a ensuite pris la parole, déclarant que le caucus libéral votera contre le projet de loi, car il va trop loin. Elle a insisté sur le fait que les étudiants des cégeps devraient avoir la liberté de choix quant à leurs études. Elle a qualifié « d'inquiétantes » les modifications qu'apporte le projet de loi 96 à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* ainsi que d'autres éléments de cette législation touchant la nomination des juges. Enfin, elle a déclaré que le projet de loi 96 porte atteinte à l'indépendance judiciaire et restreint indûment l'accès aux tribunaux dans la langue officielle choisie par les Québécois.

La députée de Québec solidaire, Ruba Ghazal, a émis les remarques préliminaires au nom de son parti. Elle a indiqué que le parti voterait en faveur du projet de loi 96, ajoutant toutefois que la législation n'allait pas assez loin. Elle a qualifié de positifs plusieurs éléments du projet de loi, dont l'exigence d'un vote des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale pour nommer un commissaire à la langue française, les pouvoirs accrus accordés à l'Office québécois de la langue française (OQLF) et le renforcement de l'usage du français en milieu de travail. Mais a-t-elle ajouté, le projet de loi présente des lacunes dans trois domaines. Premièrement, les règles relatives à l'usage du français en milieu de travail devraient s'appliquer aux entreprises de plus de 10 employés. Deuxièmement, selon elle, ce sont les entreprises qui devraient réaliser et payer les efforts de francisation sur les lieux de travail devraient être réalisés et payés par. Enfin, elle a déclaré que le délai permettant aux immigrants de recevoir des services de l'État dans une langue qu'ils comprennent devrait être augmenté par rapport aux six mois actuellement prévus par le projet de loi.

Enfin, le député du Parti québécois Pascal Bérubé a pris la parole au nom de son parti, reprochant notamment au projet de loi de permettre aux cégeps anglophones de conserver 17 % de la capacité d'accueil totale des cégeps québécois, alors que la communauté anglophone historique représente 8 ou 9% de la population québécoise. L'Assemblée a ensuite ajourné ses travaux.

Hier matin, trois nouveaux amendements à l'article 58 du projet de loi ont été déposés à l'Assemblée par le ministre responsable de la langue française, Simon Jolin-Barrette, la députée libérale Hélène David et les députés Ruba Ghazal et Pascal Bérubé. Ces modifications révisent les règles concernant les ayants droit de langue anglaise (étudiants autorisés par la loi à étudier en anglais au Québec) qui fréquentent les cégeps anglais. En vertu de ces modifications aux articles 88.0.2 et 88.0.12 de la *Charte de la langue française* (la « Charte »), les étudiants des cégeps anglophones qui ont le droit d'étudier en anglais doivent désormais, pour obtenir leur diplôme ou leur attestation de cégep, suivre soit deux cours d'apprentissage de la langue française et trois cours du programme enseignés en français, soit cinq cours d'apprentissage de la langue française. Les modifications ajoutent également l'article 88.0.2.1, précisant que chacun de ces nouveaux cours doit offrir au moins 45 heures d'enseignement.

Au fond, ces mesures sont identiques à celles d'un amendement libéral qui avait été rejeté le 15 avril à l'étape de l'étude en comité. L'Assemblée a adopté les amendements d'hier, tous les députés de la CAQ, du Parti libéral et de Québec solidaire ayant voté en leur faveur. Les députés du Parti québécois se sont abstenus. Les étudiants francophones et allophones des cégeps anglophones devront toujours suivre trois cours enseignés en français et passer un test normalisé de langue française pour obtenir leur diplôme. Bien que l'amendement revienne sur le caractère absolu de la règle antérieure des « trois cours du programme enseignés en français », la portée de la *Charte* a néanmoins été étendue au système des cégeps.

Les députés ont ensuite exprimé à tour de rôle leur opinion sur le projet de loi 96, avant son adoption dans les prochaines semaines. Le député libéral André Fortin a déclaré que l'expansion du projet de loi dans le système des cégeps constitue une insulte à la rigueur des Québécois francophones. Il s'est opposé au principe voulant que deux années d'études en anglais « assimileraient » ou « angliciseraient » les jeunes étudiants francophones, affirmant que ces nouvelles règles nuisent aux étudiants d'expression française des cégeps. M. Fortin a cité Camille Laurin (un des pionniers de la *Charte*) qui aurait déjà suggéré qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, le choix des étudiants de la langue d'étude devait leur appartenir à eux seuls. Il s'est enfin inscrit en faux contre l'expression non officielle « anglophone historique » introduite par la CAQ pour décrire les ayants droit de langue anglaise. Puis, il est passé à une autre question qu'il a appelée « l'absurdité » d'exiger des documents prouvant le droit d'une personne de fréquenter l'école anglaise au Québec lorsque celle-ci tente simplement d'obtenir des services gouvernementaux en anglais. Selon le député, cette mesure divise et hiérarchise également les Québécois d'expression anglaise. Il a conclu que la CAQ n'a pas besoin de dénigrer les droits des anglophones pour protéger la langue française, ajoutant que le projet de loi 96 crée

finalement un climat de division et d'hostilité au Québec entre les citoyens de différentes origines linguistiques.

Concernant les Québécois d'expression anglaise, la députée Ruba Ghazal a souligné que son parti aurait été le premier à condamner cette législation si elle portait atteinte à leurs droits. Elle a évoqué le souhait de Camille Laurin de continuer à respecter les droits relatifs à la langue anglaise tout en exigeant des mesures pour protéger le français. En terminant, elle a rappelé que le français devait être protégé à condition de ne pas nuire ni aux immigrants ni aux anglophones.

Enfin, le député libéral David Birnbaum a parlé de l'impact qu'aura le projet de loi 96 sur la communauté d'expression anglaise du Québec, déclarant que le Parti libéral votera contre le projet de loi « avec détermination et fierté ». Selon lui, la CAQ, par le biais de ses dispositions, a légiféré la division plutôt que l'unité entre les Québécois. Quant aux conséquences sur les soins de santé, le député David Birnbaum a affirmé que les nouvelles règles du projet de loi 96 auront un effet indirect sur les Québécois qui, désormais, auront « besoin d'un test linguistique pour obtenir un test sanguin ». Il a blâmé la façon dont la CAQ considère les Québécois d'expression anglaise, les percevant comme des « ennemis » de la langue française, ainsi que le recours par le parti au pouvoir à des dérogations totales aux lois sur les droits de la personne pour atteindre son objectif. Selon lui, cette tactique est telle que les libéraux ne peuvent la vouloir ni l'accepter.

L'Assemblée nationale doit se réunir à nouveau le 24 mai pour poursuivre les discussions. Un vote sur l'adoption du projet de loi 96 suivra.